



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

A

R

R

E

T

E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 523-1,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale notamment l'article 9,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés du Président du Conseil régional en date du 24 janvier 2024 et en date du 19 mars 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2020 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion en application du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 après avis du Comité Social Technique dans ses séances du 8 décembre 2023 et du 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées pour ce cadre d'emplois, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de 7 inscriptions sur liste d'aptitude,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au choix au titre de la promotion interne pour l'année 2025 les agents suivants :

NOM	NE(E)	PRENOM
COUTAUDIER		Bernard
BELLIARD	DELMAIRE	Valérie
LELEU		Christian
MADEIRA		Michel
PARDON		Daniel
PELLIER		Fabien
SIBILLAT	SIBILLAT	Christelle

ARTICLE 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 3 : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télérecours citoyens" : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le 01 JUIL. 2025

Le Président du Conseil régional

Fabrice PANNEKOUCKE

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20250701-PLREP25_26189-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025